



Club Subaquatique Islois

Club affilié à la FFESSM, agréé Jeunesse et Sports
Centre Aquatique & Sportif
Ave du Général de Gaulle - 84 800 Isle sur la Sorgue
Tél. : 06 52 74 61 82 - 06 52 84 23 82

www.csiplongee.net
contact@csiplongee.net



33 84 0195

Convention de prêt de matériel

Entre les soussignés :

Le prêteur :

Club subaquatique Islois, représenté par son Président, Monsieur André Bryselbout
d'une part,
et

L'emprunteur :

Monsieur, Madame :
Membre du CSI, licence FFESSM n° :.....
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention :

Le CSI met à la disposition de l'emprunteur les matériels suivants :

- 1 détendeur de marque :..... n° :.....
comprenant : 1 premier étage, 2 deuxièmes étages, 1 manomètre et 1 flexible pour stab.

Article 2 : durée de la convention

La convention démarre à la date de sa signature et se termine à la fin de la formation et au maximum à la fin de la saison. Elle peut être rompue à tout moment par le prêteur sans préavis.

Le matériel prêté est destiné à être utilisé **exclusivement** lors des activités organisées par le CSI en piscine et/ou en mer, prévues au calendrier et encadrées par ses moniteurs. Toute utilisation en dehors de ce cadre est prohibée et entraînera de fait une rupture de la convention, un retour immédiat du matériel voire une exclusion temporaire ou définitive du club.

Préciser le niveau de formation) :.....

Le matériel ne pourra en aucun cas être utilisé lors de sorties personnelles hors CSI.

Article 3 : contrepartie

La mise à disposition est gratuite pendant toute la durée de la convention.

L'emprunteur est tenu de déposer une caution de 250€ sous forme de chèque qui sera restitué après restitution des matériels en parfait état.

Article 4 : responsabilité du prêteur

Le prêteur s'engage à fournir des matériels en bon état. Les détenteurs ayant été révisés dans les délais préconisés par le constructeur.

Article 5 : responsabilité de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à entretenir ces matériels pendant toute la durée de la convention et à le remettre en état avant restitution.

Il s'engage à utiliser le matériel en respectant les règles de sécurité sanitaire et à prévenir le prêteur en cas de casse, de dysfonctionnement, de perte ou de vol.

Remarques

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à l'Isle sur la sorgue, le

Le Prêteur
pour le Club Subaquatique Islois
son Président
M. André Bryselbout

l'Emprunteur
M., Mme